



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subdivision administrative Nord

AMPLIATIONS	
Haut-Commissariat	1
Secrétariat Général	1
Mairie	1
Compagnie de Gendarmerie	1
SAN	1
JONC	1

ARRETE HC / SAN / N°042/2022 du 29 août 2022

Portant interdiction de vente, de consommation et de transport de boissons alcoolisées ou fermentées et de port et transport d'armes à l'occasion de la foire agricole et artisanale du Nord et de Koumac

LA COMMISSAIRE DELEGUEE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE NORD,

- VU** la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU** le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU** la loi du 1^{er} octobre 1917 sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons, modifiée par la délibération n° 81 du 23 mai 1985,
- VU** la délibération n° 2016/244/APN modifiée du 28 octobre 2016 de l'Assemblée de la Province Nord relative au régime des débits de boissons,
- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2020 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord, auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – Mme Annick BAILLE ;
- VU** l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021-549 du 7 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la commune de Koumac, reçue le 2 août 2022 ;
- VU** l'avis du commandant en second la Compagnie de gendarmerie de Koné, en date du 24 août 2022;

CONSIDERANT que l'organisation de la foire agricole et artisanale du Nord et de Koumac rassemblera un grand nombre de personnes sur le champ de foire et aux abords du champ de foire les 23, 24 et 25 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures préventives pour préserver la tranquillité et prévenir les risques de troubles à l'ordre public qui pourraient survenir sur le champ de foire et aux abords du champ de foire de Koumac, à l'occasion de ce grand rassemblement de personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vente, la consommation et l'introduction de boissons alcoolisées ou fermentées sont interdits sur toute la zone de Pandop qui comprend le champ de foire et ses parkings ainsi que le camping jusqu'à l'accès du lieu-dit « la bergerie » (entrée sud du site par la RT1 réservée au secours) :

- du jeudi 22 septembre 2022 à 00 h 00 au lundi 26 septembre 2022 à 00 h 00.

ARTICLE 2 : Le port, le transport et l'introduction d'armes, toutes catégories confondues, sont interdits dans la même zone.

ARTICLE 3 : Monsieur le maire de la commune de KOUMAC, le chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de KONE ainsi que le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de KOUMAC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, ainsi qu'aux lieux habituels, et publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Koné

La commissaire déléguée de la
République pour la province Nord


Annick BAILLE